



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 avril 2015
(OR. en)

8450/15

SOC 274
EMPL 162

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/CONSEIL
N° doc. préc.:	7183/15 SOC 176 EMPL 96
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
	- Nomination de M ^{me} Monica LIPPOLIS, membre suppléant italien, en remplacement de M ^{me} Iolanda VALERIA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Iolanda VALERIA, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Italie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M^{me} Monica LIPPOLIS

Funzionario Div III DG Politiche Attive, I servizi per il lavoro e la formazione

Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali

Tél. + 390646834154

Courriel: m.lippolis@lavoro.gov.it

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) fasse publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Iolanda VALERIA.
- (3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M^{me} Monica LIPPOLIS est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Iolanda VALERIA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
